



Conseil national de l'Ordre des architectes

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine BP 154 75755 Paris cedex 15



Association des architectes du patrimoine

Cité de l'Architecture et du Patrimoine
1, Place du Trocadéro - 75116 PARIS

Paris, le 21 octobre 2016

Madame Ségolène Royal
Madame la Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,

Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75007 - PARIS

Madame la Ministre,

L'isolation thermique par l'extérieur transforme profondément l'aspect d'une façade, son architecture ainsi que ses caractéristiques techniques. De fait, ce dispositif s'apparente à la création d'une nouvelle façade.

La modification d'une façade visible depuis l'espace public ne saurait être traitée indépendamment de son environnement sans risquer de dégrader sensiblement les paysages urbains et ruraux de notre pays. Elle nécessite de toute évidence une démarche d'analyse et de projet, visant à inscrire « la nouvelle façade » dans un environnement.

Le système constructif, les matériaux et leur mise en œuvre, doivent également être appréhendés dans leur ensemble. En effet, l'isolation d'une structure induit une modification sensible de son milieu - notamment hygrométrique - et l'incompatibilité de solutions inadaptées dans le cadre d'une rénovation énergétique entraînera à terme de graves pathologies et désordres structurels.

S'il est aujourd'hui reconnu que les structures traditionnelles (pierre, pans de bois, ...) sont particulièrement sensibles aux échanges gazeux et à l'humidité, se pose également la question de la pérennité des structures métalliques ou en béton armé des bâtiments du XXe siècle. Ces derniers peuvent être de grande qualité, en particulier les bâtiments labellisés « Patrimoine du XXe siècle » par le ministère de la Culture et de la Communication.

C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité d'une part de procéder à une phase d'étude préalable à tout projet de rénovation énergétique portant sur le bâti existant, d'autre part de recourir à des compétences spécifiques en matière d'analyse et de conception.

A ce titre, le recours à un professionnel compétent en matière d'architecture et de comportement du bâti ancien nous apparaît incontournable dans le cadre de travaux embarqués.

La mission de maîtrise d'œuvre associée à cette démarche pourrait cependant se limiter à la demande d'urbanisme, en considérant les éléments de mission suivants :

./..

- Une phase d'analyse architecturale et technique dont le décret pourrait en définir les composantes, notamment :
 - o la reconnaissance de la typologie et qualité architecturale du bâtiment,
 - o l'inscription du bâtiment dans son environnement,
 - o l'établissement d'une cartographie thermique de la façade, avec identification des fuites et ponts thermiques,
 - o la caractérisation des structures existantes de la façade (épaisseurs et matériaux),
 - o l'évaluation des points de rosé.

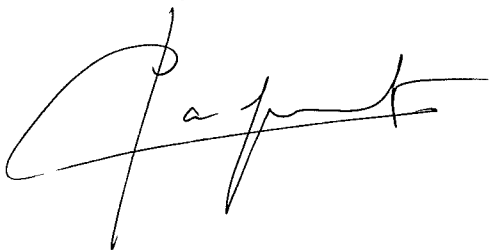
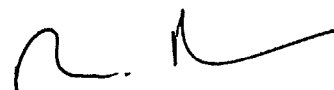
- A l'issue de cette phase, le professionnel conclurait à la pertinence ou non d'engager des travaux devant conduire à l'amélioration du comportement thermique du bâti. Pour des raisons architecturales ou de disproportion vis-à-vis d'objectifs à atteindre, le professionnel justifierait le cas échéant d'une dérogation à l'obligation d'isoler.

- Dans le cas où l'analyse conclurait à la nécessité d'engager des travaux d'isolation, la mission de l'architecte pourrait se poursuivre sur l'établissement d'un projet d'amélioration thermique, et d'une demande d'urbanisme respectant les caractéristiques du bâtiment et favorisant l'emploi de matériaux écologiques ou inscrits dans des filières vertes. Dans le cas de travaux de menuiserie et d'isolation intérieure, cette demande se limiterait à une simple déclaration préalable. Les travaux d'isolation extérieure feraient quant à eux l'objet d'une demande de Permis de construire, selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Vous remerciant par avance de prendre en considération ces différents points, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Conseil national de l'Ordre des architectes
Catherine Jacquot, Présidente

L'Association des architectes du patrimoine
Rémi Desalbres, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacquot', with a large, sweeping initial 'J'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Desalbres', with a stylized 'R' and 'D'.